

**SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.**



**LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

# **RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES**

## **HOCKEY**

### **DIVISION 4**

**SAISON 2021-2022**

## Table des matières

<b>ART. 1</b>	<b>RÈGLEMENTS OFFICIELS</b> .....	<b>3</b>
<b>ART. 2</b>	<b>CATÉGORIE D'ÂGE ET ADMISSIBILITÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>ART. 3</b>	<b>COMPOSITION DES ÉQUIPES</b> .....	<b>4</b>
<b>ART. 4</b>	<b>CLASSIFICATION DES ÉQUIPES</b> .....	<b>5</b>
<b>ART. 5</b>	<b>PROCEDURE DE PARTIE</b> .....	<b>5</b>
<b>ART. 6</b>	<b>CLASSEMENT</b> .....	<b>8</b>
<b>ART. 7</b>	<b>CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE</b> .....	<b>9</b>
<b>ART. 8</b>	<b>RÉCOMPENSES</b> .....	<b>9</b>

## **ART. 1 RÈGLEMENTS OFFICIELS**

- 1.1. Les règlements officiels employés seront ceux régis par la fédération de Hockey Québec.
- 1.2. Les règlements spécifiques auront préséances sur les règlements officiels.
- 1.3. Les règlements administratifs du RSEQLL devront être respectés.

## **ART. 2 CATÉGORIE D'ÂGE ET ADMISSIBILITÉ**

### **2.1 Catégories d'âges :**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	
M14	1 <sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2009	Contact physique
M15	1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 31 décembre 2008	Contact physique
M18	1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 31 décembre 2006	Contact physique

Le surclassement est interdit.

### **2.2 Admissibilité des joueurs**

	DOUBLE LETTRE	SIMPLE LETTRE « A »	SIMPLE LETTRE « B »	SIMPLE LETTRE « C » OU MAISON
DIVISION 4 NIVEAU 1	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité
DIVISION 4 NIVEAU 2	Aucun	Illimité	Illimité	Illimité
DIVISION 4 NIVEAU 3	Aucun	Aucun	Illimité	Illimité

#### **Division 4 niveau 1 :**

Cette catégorie est ouverte à tous et s'adresse spécifiquement aux joueurs double lettre.

#### **Division 4 niveau 2 :**

Cette catégorie s'adresse spécifiquement aux joueurs de niveau simple lettre A, B, C ou maison. Aucun patineur ni gardien de but double lettre de la saison en cours ne sera accepté sur l'alignement.

#### **Division 4 niveau 3 :**

Cette catégorie s'adresse spécifiquement aux joueurs de classe simple lettre B, C et maison. Aucun patineur ni gardien de but de niveau A ou double lettre de la saison en

cours ne sera accepté sur l'alignement. Aucune finalité régionale

## **ART. 3 COMPOSITION DES ÉQUIPES**

### **3.1 Composition**

- 3.1.1 L'équipe pourra être composée de garçons et de filles sans distinction
- 3.1.2 Une équipe doit se présenter au début d'une partie avec un minimum de huit (8) joueurs en uniforme, et un (1) gardien de but.
- 3.1.3 Toute équipe ne se présentant pas sur la patinoire ou n'ayant pas le nombre minimum de joueurs, dix (10) minutes après l'heure fixée sera déclarée « forfait ».
- 3.1.4 Après le début d'une partie, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et 5 - 4 ou 3 autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin à la partie, fait rapport sur la feuille de pointage et l'équipe en cause perd la partie par une défaite imposée
- 3.1.5 Si un gardien se blesse, l'équipe a dix (10) minutes d'allouées pour habiller un autre joueur de son équipe sinon, elle perd la partie par défaite imposée.
- 3.1.6 Tout joueur junior double lettre sont exclus.
- 3.1.7 Pour les équipes composées exclusivement de filles, ces équipes sont admissibles sans restriction par rapport au niveau de jeu de ses élèves-athlètes.
- 3.1.8 Les dirigeants d'une équipe pourront inscrire dix-neuf (19) joueurs dont deux (2) gardiens de but sur la feuille de pointage.

### **3.2 Joueurs réguliers**

- 3.2.1 Un élève-athlète évoluant dans cette ligue à titre de joueur régulier peut agir comme joueur régulier dans une association de hockey mineur régie par Hockey Québec.

### **3.3 Joueurs affiliés**

- 3.3.1 Un élève-athlète perd son admissibilité à la catégorie ou au niveau inférieur lorsqu'il a participé à plus de deux parties dans une même année de compétition.
- 3.3.2 En cas de blessure d'un gardien pendant la saison ou le CRS, la règle de joueur affilié ne s'appliquera pas pour le remplaçant. Cependant, le gardien remplaçant ne peut pas appartenir à un niveau de jeu supérieur.

## **ART. 4 CLASSIFICATION DES ÉQUIPES**

### **4.1 Exclusion**

Tous joueurs évoluant dans la ligue de hockey division 1 et division 2 interrégionale du RSEQ et la LHEQ (Midget AAA, Midget espoir, Bantam AAA-relève, Bantam AAA, Pee-wee AAA-relève, Pee-wee AAA) **Les joueuses de la LHEQ féminine sont acceptées.**

### **4.2 Règles particulières**

#### 4.2.1 Niveau civil féminin

<b>Niveau civil</b>	<b>Est considéré comme :</b>
Féminin AAA	AA masculin
Féminin AA	A masculin
Féminin A	B masculin
Joueuse évoluant avec une équipe masculine	Le niveau reste idem (exemple : si la joueuse joue dans un niveau AA avec une équipe masculine, elle est considérée comme une joueuse AA dans nos ligues)

## **ART. 5 PROCEDURE DE PARTIE**

### **5.1. Type de partie**

Les rencontres seront planifiées selon la formule « tournoi ». Le nombre de parties dans une saison est approximativement entre 8 et 12 parties.

### **5.2. Couleur de chandail**

Chaque équipe doit prévoir deux (2) séries de chandails avec des numéros différents, une série foncée et une série pâle de même couleur.

### **5.3. Durée des parties**

Le temps de chaque partie sera de **3 x 15 minutes *non-chronométrées***. La dernière (1) minute de chacune des périodes sera chronométrée.

- Entre les périodes, une pause de (1) minute sera accordée.
- Chaque équipe a droit à un (1) temps mort par partie de 30 secondes.

### **5.4. Écart de pointage**

Après deux (2) périodes complètes de jeu, s'il y a 7 buts d'écart dans une partie, l'entraîneur de l'équipe perdante peut demander aux officiels d'arrêter la partie.

## **5.5 Puntition**

- 5.5.1 Lorsqu'il y aura une puntition donnée à un joueur dans une période à temps continu, le temps de la puntition sera chronométré.
- 5.5.1 Lorsqu'il y aura une puntition donnée à un joueur dans une période à temps arrêté, la pénalité s'écoulera selon le temps de la partie.
- 5.5.2 Pour établir la durée des puntitions et des suspensions, nous appliquerons la codification établie par Hockey Québec.

## **5.6 Tir de barrage (saison régulière)**

- Une pause d'une (1) minute est accordée.
- Fusillade à trois (3) joueurs (désignés).
- Fusillade autres joueurs jusqu'à ce que l'égalité soit brisée après que les équipes aient eu le même nombre de lancers. (1-1) (2-2) etc.
- Un joueur qui se trouvait au banc des puntitions à la fin de la 3<sup>e</sup> période est admissible à participer à la fusillade. Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une deuxième fois. L'équipe ayant plus de joueurs dans son alignement, pourra ajuster son nombre de joueurs afin d'en avoir autant que l'équipe adverse.

## **5.7 Égalité (Championnat régional scolaire)**

En cas d'égalité après le temps prévu pour une partie, les deux (2) équipes en égalité joueront :

- Une période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps continu à 4 contre 4. La dernière minute sera chronométrée. La partie prenant fin dès qu'une des deux (2) équipes marque un but.
- Si l'égalité persiste après la période supplémentaire, on applique le principe de la fusillade à trois (3) joueurs.
- Une pause de deux (2) minutes sera accordée entre la fin de la partie et la prolongation.
- Advenant encore une égalité après cette première ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront à la fusillade.
- Un joueur qui se trouvait au banc des puntitions à la fin de la période supplémentaire est admissible à participer à la fusillade. Tous les joueurs,

à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une deuxième fois. L'équipe ayant plus de joueurs dans son alignement, pourra ajuster son nombre de joueurs afin d'en avoir autant que l'équipe adverse.

## **5.8 Pénalité en prolongation (Championnat régional scolaire)**

- Si une équipe est pénalisée en temps supplémentaire, l'équipe fautive jouera à quatre (4) contre trois (3).
- Si une équipe est pénalisée et qu'il y a avantage numérique de deux (2) joueurs, l'équipe fautive jouera à 3 joueurs contre 5 joueurs pour l'équipe adverse. Au premier arrêt de jeu alors que l'avantage numérique n'est plus en vigueur, les équipes retourneront à force égale ou en désavantage numérique selon le cas.

## **5.9 Retard**

- 5.9.1 Une équipe en retard doit obligatoirement joindre le RSEQLL pour aviser du délai.
- 5.9.2 Pour considérer une partie valide, les équipes devront avoir joué deux périodes complètes. Si les équipes n'ont pas joué deux périodes complètes, la partie devra être repris du début.

## **5.10 Suspension**

- 5.10.1 Toutes les suspensions doivent être purgées en fonction des règlements administratifs du RSEQLL.
- 5.10.2 Tableau des sanctions  
  
Les sanctions sont celles prévues aux règles de jeu de Hockey Canada et Hockey Québec.  
  
Toute suspension doit être purgée selon les dispositions des articles 1.5 et 7.5.6 des règlements administratifs de Hockey Québec.
- 5.10.3 Le RSEQLL pourra étudier toute situation problématique.

## **5.11 Points d'éthique lors des régionaux**

S'il y a prolongation lors d'une partie éliminatoire et/ou d'un régional, une équipe qui perd tous ses points d'éthique (plus de 12 min de pénalité) lors de cette partie devra jouer la prolongation complète avec un joueur en moins.

## ART. 6 CLASSEMENT

### 6.1 Point au classement

Résultat	Pointage
Victoire	3 points
Victoire fusillade	2 points
Défaite	0 point
Défaite fusillade	1 point

### 6.2 Point d'éthique sportive

Catégorie	Minutes de punitions	Point éthique
M14	14 minutes et moins	1
	15 minutes et plus	0
M15	16 minutes et moins	1
	17 minutes et plus	0
M18	20 minutes et moins	1
	21 minutes et plus	0

### 6.3 Forfait ou imposée

Résultat	Pointage	Point éthique
Victoire forfait	3 points	1 point
Victoire imposée	3 points	Point d'éthique attribués lors de la partie
Défaite forfait	0 point	0 point
Défaite imposée	0 point	0 point



**ART. 7**      **CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE**

**7.1**      Une équipe doit obtenir au minimum 50% de ces points d'éthique lors de la saison régulière pour participer aux séries éliminatoires.

**7.2**      Le format du CRS sera présenté lors de la confection des calendriers

**ART. 8**      **RÉCOMPENSES**

**8.1**      Une bannière locale sera remise à l'équipe championne du calendrier régulier de chaque section.

**8.2**      Une bannière régionale sera remise à l'équipe gagnante du CRS.

**8.3**      Des médailles seront remises à chacun des membres des équipes qui se seront respectivement classés :

                 Première :      médailles d'or  
                 Deuxième :     médailles d'argent  
                 Troisième :      médailles de bronze